

Tulle, le 9 avril 2019

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 avril 2019**

---

*Secrétariat Général  
LS/KP/SC*

L'an deux mil dix-neuf et le neuf avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, M. Jean-Louis SOULIER, Mme Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Yves JUIN, M. Yannik SEGUIN, Mme Jeanne WACHTEL, M. Fabrice MARTHON, Maires - Adjoint, M. Pierre LAURICHESSE, Mme Christiane MAGRY, M. Michel BREUILH, Mme Josiane BRASSAC-DIJOUX, Mme Christine COMBE, Mme Yvette FOURNIER, M. Guy DELMAS, Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sandrine TAILLEFER, M. Pascal CAVITTE, M. Hervé PLUCHON, Mme Aysé TARI, M. Jérémie NOVAIS, M Stéphane BERTHOMIER, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, Mme Muriel GILET-BOUYSSON, M. Thomas MADELMONT soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Laure VIREFLEAU, Mme Emilie BOUCHETEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Michel CAILLARD à partir de 18h50

**Etait absent :** M. Raphaël CHAUMEIL

Monsieur Jérémie NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

- Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 12 février 2019

*APPROUVE à l'unanimité*

<b>AFFAIRES A DELIBERER</b>
-----------------------------

**I- PÔLE RESSOURCES**

**FINANCES -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

**Départ de Monsieur Michel CAILLARD à 18h50**

**1-Vote des comptes administratifs 2018**

**a- Ville**

*APPROUVE par 27 voix pour et 4 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**b- Eau**

*APPROUVE par 27 voix pour et 4 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**c- Restauration**

*APPROUVE par 27 voix pour et 4 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**d- Parkings couverts**

*APPROUVE par 27 voix pour et 4 abstentions  
Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote*

**2-Approbation des comptes de gestion 2018 du comptable**

**a- Ville**

*APPROUVE à l'unanimité*

**b- Eau**

*APPROUVE à l'unanimité*

**c- Restauration**

*APPROUVE à l'unanimité*

**d- Parkings couverts**

*APPROUVE à l'unanimité*

**3-Affectation des résultats 2018**

**L'affectation des résultats est la méthode permettant de faire apparaître les excédents et déficits de l'exercice en fonctionnement et en investissement et de les cumuler aux excédents et déficits antérieurs afin d'inscrire au budget suivant les soldes obtenus**

Après avoir procédé au vote des comptes administratifs 2018, il convient d'affecter les résultats bruts comme suit :

**a- Ville**

## Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	1 570 311.01
Déficit d'investissement antérieur (001)	-1 749 504.32

## Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	4 441 196.71	
Recettes d'investissement	4 155 361.12	
Solde d'exécution de l'exercice		-285 835.59
Déficit ou excédent antérieur	-1 749 504.32	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>-2 035 339.91</b>

## Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	1 840 209.00	
RAR recettes	1 471 805.00	
Solde des Restes à Réaliser		-368 404.00

## Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 035 339.91	
Rappel du solde des restes à réaliser	-368 404.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>-2 403 743.91</b>

## Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	19 929 934.32	
Dépenses de fonctionnement	17 628 660.44	
Résultat de l'exercice		2 301 273.88
Excédent ou déficit antérieur		1 570 311.01
<b>Total à affecter</b>		<b>3 871 584.89</b>

## AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>2 403 743.91</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	960 000.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>507 840.98</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

## Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	346 703.33
Excédent d'investissement antérieur (001)	226 934.89

## Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	625 411.81	
Recettes d'investissement	256 307.90	
	Solde d'exécution de l'exercice	-369 103.91
Déficit ou excédent antérieur	226 934.89	
	<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>	<b>-142 169.02</b>

## Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	395 739.00	
RAR recettes	128 408.00	
	Solde des Restes à Réaliser	-267 331.00

## Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	-142 169.02	
Rappel du solde des restes à réaliser	-267 331.00	
	<b>Besoin de financement total</b>	<b>-409 500.02</b>

## Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	1 964 781.38	
Dépenses de fonctionnement	1 226 104.85	
	Résultat de l'exercice	738 676.53
	Excédent ou déficit antérieur	346 703.33
	<b>Total à affecter</b>	<b>1 085 379.86</b>

## AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>409 500.02</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	300 000.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>375 879.84</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

## Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	5 998.45
Excédent d'investissement antérieur (001)	1 785.65

## Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	43 113.39	
Recettes d'investissement	41 756.72	
Solde d'exécution de l'exercice		-1 356.67
Déficit ou excédent antérieur	1 785.65	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>428.98</b>

## Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	0.00	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		0.00

## Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	428.98	
Rappel du solde des restes à réaliser	0.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>0.00</b>

## Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	618 084.90	
Dépenses de fonctionnement	611 935.95	
Résultat de l'exercice		6 148.95
Excédent ou déficit antérieur		5 998.45
<b>Total à affecter</b>		<b>12 147.40</b>

## AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>0.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>12 147.40</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

## d- Parkings couverts

## Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur (002)	1 010.72
Déficit d'investissement antérieur (001)	-720.00

## Solde d'exécution de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	290 191.66	
Recettes d'investissement	427 300.00	
Solde d'exécution de l'exercice		137 108.34
Déficit ou excédent antérieur	-720.00	
<b>Solde d'exécution cumulé (Article 001 BP)</b>		<b>136 388.34</b>

## Restes à réaliser au 31 décembre

RAR dépenses	375.00	
RAR recettes	0.00	
Solde des Restes à Réaliser		-375.00

## Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	136 388.34	
Rappel du solde des restes à réaliser	-375.00	
<b>Besoin de financement total</b>		<b>0.00</b>

## Résultat de fonctionnement à affecter

Recettes de fonctionnement	70 774.36	
Dépenses de fonctionnement	152 067.44	
Résultat de l'exercice		-81 293.08
Excédent ou déficit antérieur		1 010.72
<b>Total à affecter</b>		<b>-80 282.36</b>

## AFFECTATION

<b>Couverture besoin financement de l'investissement (Article 1068 BP)</b>	<b>0.00</b>
Affectation complémentaire en réserves (Article 1068 BP)	0.00
<b>Reste sur excédent de fonctionnement (Article 002 BP)</b>	<b>-80 282.36</b>

*APPROUVE à l'unanimité*

**4-Vote des budgets primitifs 2019 :  
a-Ville**

## a1- Vote des taux d'imposition

Il est proposé au Conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.89%
- Foncier bâti : 28.24% (au lieu de 28.88%)
- Foncier non bâti : 79.00%

*APPROUVE à l'unanimité*

## a2- Vote du budget

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

### b- Eau

#### - Vote du Budget

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

### c- Restauration

#### -Vote du budget

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

### d- Parkings couverts

#### -Vote du budget

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

## 5-Attribution de subventions aux associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations pour un montant total de 685 710 € répartis comme suit :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant Subv.normale	Montant Subv.Exce pt.	Montant total
Aéro club tulliste	500		500
AS Haltérophilie	200		200
Ass sportive lycée Ed Perrier		300	300
Centre médico sportif	800		800
Cercle des boxeurs tullistes	300	340	640
Cercle d'escrime	500		500
Cercle laïque de Tulle	800		800
Club de tir tulliste	650		650
Club des archers tullistes	800		800
Club des nageurs	3 500	500	4 000
Club subaquatique	200	500	700
Ecole tulliste de judo	1 300		1 300
Ecole tulliste karaté shotokan	300		300
Fous du volant	300		300
Gymnastique d'entretien Tulliste	900		900
Handball club tulliste	700		700
Kayak club tulliste	3 000	800	3 800

La Tulliste	3 000	2 000	5 000
Profession sport	3 000	1 500	4 500
Savatte Boxing	100		100
Spéléo club	250		250
Sporting club tulliste	49 000		49 000
Team cms19	250		250
Tulle athlétic club	2 200	13 050	15 250
Tulle Correze Basket	18 500	14 000	32 500
Tulle Correze Tennis	1 500		1 500
Tulle Cyclisme Compétition	1 000	1 500	2 500
Tulle cyclo nature	300	200	500
Tulle football corrèze	27 000	4 000	31 000
Tulle grimpe	1 600		1 600
Tulle Roller skating	450		450
Tulle sentiers	400		400
Tulle triathlon	600	200	800
Tulle VTT	500		500
Volley ball Tulle Naves	13 000		13 000
<b>TOTAL SPORT</b>	<b>137 400</b>	<b>38 890</b>	<b>176 290</b>
Amis de l'orgue de la cathédrale	500		500
Amitié Droujba	150	150	300
A tous cirk	300		300
Amis du patrimoine et de l'armement	250	1 500	1 750
Ass amis du musée du cloître	600		600
Autour du 1er mai	2 000		2 000
Bottom théâtre	4 000		4 000
Cercle laïque	350		350
Chorale Tulla Voce	250		250
Cité de l'accordéon *	104 000		104 000
Correze Art	250		250
Compagnie homo sapiens	500	300	800
Concerts du cloître	14 000		14 000
Coryphée ensemble vocal	250		250
Cour des arts *	21 000		21 000
Danses et spectacles	300		300
Diffusion et Renouveau du Poinct Tulle	4 350		4 350
Du Bleu en hiver	3 000		3 000
Elizabeth my dear *	13 000	1 000	14 000
Enfants de Tulle*	4 700	2 000	6 700
Ensemble vocal Carmina	250		250
France Proche Orient	250		250
Généacorreze	250		250
Les Lendemain qui chantent *	129 200		129 200
Lettres sciences et arts de la corrèze	1 000		1 000
Le Maxiphone	1 500		1 500
Merveilleux prétexte	2 000		2 000



Peuple et culture	13 500		13 500
Photo club ASPTT Tulle	1 500		1 500
Pupitre (chœurs du pays de Tulle)	250	1 000	1 250
Sté historique et régionaliste du bas limousin	1 300		1 300
<b>TOTAL CULTURE</b>	<b>324 750</b>	<b>5 950</b>	<b>330 700</b>
ADOT 19	100		100
ASAPES	150		150
ANIMA Ass aide personne âgée	300		300
ANPAA 19 Prévent.Alcool.Addictologie	300		300
ARAVIC	200		200
Ass donneurs de sang	500		500
Ass familiale de Tulle	400		400
Ass des laryngtomisés et mutilés de la voix	100		100
Banque alimentaire de la corréze	1 000		1 000
CCFD - Terre Solidarité (com.catho.contre la faim et pou le développement)	100		100
CIDFF Ctre rl informat.doc.femmes familles	400		400
Colibri Handicap	100		100
Coquille de nacre	400	1 500	1 900
Comité Œuvres Sociales	74 000		74 000
Conférence St Vincent de Paul	400		400
Croix rouge française	5 900	400	6 300
Cté dl ligue contre le cancer	1 400		1 400
Etincelle (AMAS)	150		150
Foyer jeune travailleur	7 500		7 500
France Alzheimer corréze	150		150
Indecosa	200		200
Maison accueil famille détenus	170		170
Paralysés de France	700		700
Polysson	400		400
Potentiels	100		100
Ecoute et soutien	400		400
Restaurant du cœur de la corréze	6 000		6 000
Secours catholique	1 800		1 800
Secours populaire français	2 000		2 000
Tulle Accueil	700		700
Tulle solidarité	500	500	1 000
UDAF	500		500
UNAFAM	100		100
UNRPA	400		400
Violences conjugales	300		300
Voir ensemble croisade des aveugles	100		100
<b>TOTAL SOCIAL</b>	<b>107 920</b>	<b>2 400</b>	<b>110 320</b>
DDEN Délégués dép éducation nationale	250		250
<b>TOTAL SCOLAIRE</b>	<b>250</b>		<b>250</b>
Amicale des maraîchers et horticulteurs de Tulle	350		350

Collectif les Enthousiastes	2 250		2 250
Commerçants rue Jean-Jaures	1 650		1 650
Les Bonnets bleus	3 250		3 250
Meilleurs Ouvriers	100		100
Office de tourisme	3 270		3 270
Tulle Horizons	2 000		2 000
Vivre en pays de Tulle	17 000		17 000
<b>TOTAL ECONOMIE</b>	<b>29 870</b>		<b>29 870</b>
438e section médaillés militaires	100		100
Amicale des anciens marins de la Corrèze	100		100
ANACR Tulle	150		150
ARAC	100		100
Anciens combat.victimes guerre PTT	100		100
Ass nle cheminots et anciens combat.(ANCAC)	100		100
Comité des martyrs	500		500
Mémorial corrézien de la Résistance	150		150
ONAC Off NI Anciens Comb Bleuet	500		500
Retraités militaires et veuves militaires	100		100
SEMLH Société Membres Légion d'Honneur	100		100
UDAC de la Corrèze	150		150
UDMM Corrèze	150		150
UNPRG Corrèze	100	150	250
UFAC Union Fle anc comb vict guerre tulle	150		150
<b>TOTAL ANCIENS COMBATTANTS</b>	<b>2 550</b>	<b>150</b>	<b>2 700</b>
Comité de jumelage Tulle Lousada	250		250
Comité de jumelage Tulle Smolensk	250		250
Comité de jumelage Tulle Schorndorf Dueville Bury	750		750
<b>TOTAL JUMELAGES</b>	<b>1 250</b>		<b>1 250</b>
Canari club	100		100
Club radioamateur de Tulle	100		100
Echiquier tulliste	400		400
Les phares jaunes	150		150
Maquettes 19	150		150
Microtel club	180		180
Tarot club du pays vert	3 000		3 000
<b>TOTAL LOISIRS</b>	<b>4 080</b>		<b>4 080</b>
ACEDC (ancien accompagnement scolaire)	4 300	2 000	6 300
Aire de jeux	400		400
Ligue enseignement FAL	4 000		4 000
Mission locale insertion jeunes	6 200		6 200
IUT (ADSUT)	1 000		1 000
Lycée Edmond Perrier	200		200

Lycée René Cassin	200		200
Scouts et guides de France	150		150
<b>TOTAL JEUNESSE</b>	<b>16 450</b>	<b>2 000</b>	<b>18 450</b>
A bicyclette	2 000		2 000
Correze environnement	2 000		2 000
Jardins ouvriers	250		250
<b>TOTAL ENVIRONNEMENT</b>	<b>4 250</b>		<b>4 250</b>
Amicale alvergeoise	300		300
Amis de la fontaine de Maure	300		300
Les Barjoux	350		350
Les copains de la Barrière	300		300
Colline des Fages	5 200		5 200
Jeunesse et culture Virevialle	1 200		1 200
<b>TOTAL DEMOCRATIE LOCALE</b>	<b>7 650</b>		<b>7 650</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>636 420</b>	<b>49 390</b>	<b>685 810</b>

*APPROUVE par 28 voix pour et 4 abstentions*

#### **6-Approbation de conventions liant la Ville et les associations bénéficiant de subventions municipales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées à ces dernières :**

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La convention devient une pièce justificative des paiements.

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions à intervenir avec les associations et organismes bénéficiaires, au titre de l'année 2019, d'une subvention municipale d'un montant supérieur à 23 000 euros. Il convient en outre d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents.**

Les associations et organismes avec lesquels il convient de souscrire ces conventions sont les suivants :

- Secteur culturel :
  - a- Cité de l'Accordéon
  - b- Associations des Concerts du Cloître
  - c- Elizabeth My Dear

- d- Peuple et Culture
- e- Des Lendemain qui Chantent
- f- La Cour des Arts

- Secteur sportif :

- g- Sporting Club Tulliste
- h- UST Basket
- i- Volley Tulle Naves
- j- Tulle Athlétic Club
- k- Tulle Football Corrèze

- Secteur Social

- l- Comité des Œuvres Sociales

*APPROUVE à l'unanimité*

**7-Adhésion, au titre de l'année 2019, à divers organismes et associations et versement de la cotisation correspondante :**

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer aux organismes et associations suivants et de leur verser la cotisation correspondante :**

**a-Association Urgence Ligne POLT : 300 €**

« Urgence Ligne POLT » est une association créée le 30 Janvier 2010 à Brive.

Elle fédère les initiatives et les diverses organisations locales et collectivités adhérentes, en faveur de la promotion et du développement de la ligne et des dessertes ferroviaires de l'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse.

Cette association fait de l'irrigation des territoires et du maillage du réseau ferroviaire, LGV et classique, un enjeu social, économique et écologique. « Urgence Ligne POLT » ne se substitue pas aux associations locales porteuses des besoins de proximité.

Elle s'attache à mettre les diverses actions en cohérence et en synergie. Partant de là, « Urgence Ligne POLT » entend faire valoir les grands principes fondamentaux qui touchent au matériel, à l'infrastructure et au statut de gestion de cet axe majeur pour l'aménagement du territoire (responsabilité de l'Etat, Service Public, etc...).

Ces grands principes de base forment le cadre indispensable à une capacité de réponse adéquate et positive aux revendications des associations constituées tout au long de la ligne.

*APPROUVE à l'unanimité*

**b-BOISLIM : 450 €**

BoisLim est une association du réseau France Bois Régions qui travaille avec différents acteurs de la filière Forêt Bois, son objectif étant de valoriser la filière autour de 3 axes d'actions :

- la Coordination et la représentativité par l'animation de la filière,

- une action interprofessionnelle sur de grands projets communs à toute la filière, afin de procéder à une concertation et établir le dialogue,
- un pôle de service aux entreprises avec la mise en place d'actions collectives autour de différentes thématiques : mise à niveau technique et réglementaire, réunions techniques, formation, export, innovation...etc.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **c- AGORES : 100 €**

Agores est l'association nationale de la restauration collective. Elle œuvre à la professionnalisation des personnels de la restauration publique. Elle contribue également à améliorer la qualité du service aux usagers et l'image de la restauration collective auprès de ses partenaires publics et privés.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **8-Garantie d'emprunt accordée à Corrèze Habitat suite au réaménagement de sa dette avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

L'Office Public Corrèze Habitat a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des conditions de remboursement de sa dette.

Après concertation des deux parties, un réaménagement des lignes de prêts a été arrêté le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour le remboursement de chaque ligne de prêts pour un montant total de 5 524 581.29 €.

A cet égard et à titre d'information, il est joint en annexe un tableau intégrant toutes les lignes de prêts concernées avec toutes leurs caractéristiques financières après réaménagement.

Dans la mesure où la Ville de Tulle avait garanti ces emprunts à hauteur de 100%, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer de nouveau en vue de réitérer les garanties d'emprunts aux nouvelles conditions et modalités.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de réitérer sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés pour un montant total de 5 524 581.29 € arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et souscrits dans le cadre des contrats initiaux par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **9- Admission en non-valeur**

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge l'admission en non-valeur demandée par le Trésorier pour un montant :

- de 914,38 € sur le budget Ville
- de 2 417,80 € sur le budget Eau
- de 1 033,89 € sur le budget Restauration

suite au non recouvrement de titres concernant plusieurs particuliers

Motifs :

- Poursuites sans effet
- NPAI et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture insuffisante
- RAR inférieur seuil poursuite

Exercices concernés : 2008, 2012, 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018

*APPROUVE à l'unanimité*

### **Question retirée**

#### **-Décision relative au remboursement d'un usager suite à la perte de son ticket de stationnement**

Un usager a fait part à la collectivité de la perte accidentelle de son ticket de stationnement le 6 novembre 2018, Parking Souletie. Afin de pouvoir sortir de ce parking en enclos, cet usager a été obligé de valider et de régler le forfait « Ticket Perdu » pour un montant de 30 €.

L'usager demande donc, dans le cadre d'une indulgence exceptionnelle, à être remboursé de ladite somme.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement de la somme de 30 € correspondant au forfait « Ticket perdu » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.**

#### **MOTION -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

#### **10- Réforme de la Fonction Publique - Un projet à contre-courant des besoins de nos territoires**

Le Gouvernement a présenté mercredi dernier en conseil des ministres son projet de réforme de la fonction publique très critiqué et rejeté par les syndicats et les élus dès lors qu'il n'avait pas fait l'objet d'une réelle négociation auprès des instances consultatives – (CSFPT et conseil commun de la FP).

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'action publique qui vise à supprimer notamment 120 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat.

Cette vision purement comptable a affaibli le secteur public et entraîne une dégradation des conditions de travail et des services rendus. Allant à contre-courant d'une urgence sociale et de l'attractivité de nos territoires dont le maillage et la proximité des services publics constituent une tendance à laquelle nous sommes très attachés. Ce projet de réforme doit être combattu car nous sommes concernés au premier chef.

Ce texte qui assouplit les règles de recrutement des contractuels y compris, pour certains postes de direction, et crée le « contrat de projet » qui n'ouvre pas droit à un contrat à durée indéterminée ou à la titularisation, constitue une atteinte grave au statut des fonctionnaires.

En outre, le projet prévoit la fusion des comités techniques et des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'image de la fusion des instances de représentation du personnel intervenue dans le privé avec la réforme du code du travail.

Il enlève également aux commissions paritaires (CAP), instances qui traitent des carrières individuelles, les compétences en matière de mobilité et de mutation.

Procéder par ordonnances pour faire passer « au forceps » ce texte relève d'un fonctionnement anti-démocratique.

**Aussi, eu égard aux effets néfastes que peut avoir un tel texte en l'état, les élus de la Ville de Tulle demandent instamment au Gouvernement de renoncer à ce projet et de revenir devant les instances consultatives (syndicats et élus) afin qu'il soit revu.**

Il en va de l'avenir des services publics auxquels nous sommes très attachés.

*ADDOPTÉE à l'unanimité*

## **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur Alain LAGARDE*

### **11-Modification du tableau des effectifs**

#### **VILLE**

- a) Pour faire suite à la tenue des CAP relatives aux avancements de grades organisées par le Centre de Gestion le 26 mars 2019, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :

Le 30 juin 2019, suppressions :

- d'un poste de conseiller des APS,
- d'un poste de rédacteur,
- d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'éducateur des APS,
- d'un poste d'adjoint administratif,
- de quatre postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de onze postes d'adjoint technique,
- de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise,
- d'un poste d'adjoint d'animation,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2019, créations :

- d'un poste de conseiller des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de quatre postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de onze postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- de quatre postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- de deux postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*APPROUVE à l'unanimité*

- b) Des mouvements de personnels allant intervenir dans le cadre de départs en retraite, de réorganisations de services, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :

Suppressions :

- le 30 juin 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste de technicien,
- le 31 juillet 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- le 31 août 2019, d'un poste d'attaché principal,
- le 30 septembre 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Créations :

- le 1<sup>er</sup> mai 2019, un poste d'adjoint administratif
- le 1<sup>er</sup> mai 2019, un poste d'adjoint technique (*recrutement Service Electriciens dans le cadre d'un départ en retraite*)
- le 1<sup>er</sup> juillet 2019, un poste d'agent de maîtrise (*recrutement Responsable Service Electriciens*)
- le 1<sup>er</sup> août 2019, un poste d'agent de maîtrise (*recrutement Responsable Service Propreté Urbaine dans le cadre d'un départ en retraite*)



- le 1er septembre 2019, afin de pourvoir le poste de responsable du CTM ouvert dans le cadre de la réorganisation de la direction Service Technique / Cadre de Vie, un poste de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'ingénieur. Il est précisé que le recrutement est ouvert en catégorie A ou B et qu'il convient, pour lancer les déclarations de vacances d'emplois requises dans le cadre de la publication de poste, de créer un poste sur chaque grade du cadre d'emplois de technicien ainsi que sur le grade d'ingénieur. Les postes non utilisés suite au jury de recrutement au vu du candidat retenu seront fermés à un prochain Conseil Municipal.
  - le 1er septembre 2019, afin de pourvoir le poste de responsable du pôle Espaces Verts/Espaces Publics, un poste de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'ingénieur.  
Il est précisé que le recrutement est ouvert en catégorie B et qu'il convient pour lancer les déclarations de vacances d'emplois requises dans le cadre de la publication de poste, de créer un poste sur chaque grade du cadre d'emplois de technicien.  
Les postes non utilisés suite au jury de recrutement au vu du candidat retenu seront fermés à un prochain Conseil Municipal.
  - le 1<sup>er</sup> septembre 2019, afin de pourvoir le poste de gardien des cimetières ouvert dans le cadre de la réorganisation de la direction Service Technique / Cadre de Vie, un poste d'adjoint technique et un poste d'agent de maîtrise. Il est précisé que le recrutement est ouvert dans les cadres d'emplois d'adjoint Technique et d'Agent de maîtrise et qu'il convient, pour lancer la déclaration de vacances de postes, de créer un poste sur chacun de ces cadres d'emplois. Le poste non utilisé suite au jury de recrutement au vu du candidat retenu sera fermé à un prochain Conseil Municipal.
  - Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de pourvoir le poste de responsable du pôle Bâtiment, Logistique et Sécurité, un poste de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'ingénieur.  
Il est précisé que le recrutement est ouvert en catégorie B et qu'il convient pour lancer les déclarations de vacances d'emplois requises dans le cadre de la publication de poste, de créer un poste sur chaque grade du cadre d'emplois de technicien.  
Les postes non utilisés suite au jury de recrutement au vu du candidat retenu seront fermés à un prochain Conseil Municipal.
  - Le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un poste d'agent de maîtrise.
- c) Par ailleurs, suite au départ en mutation d'un agent du service Urbanisme, il convient de supprimer au 1<sup>er</sup> avril 2019 un poste d'agent de maîtrise principal et de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 un poste d'adjoint administratif.

**Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 12-Renouvellement d'un poste de chargé de communication

La collectivité a recours à un agent contractuel pour assurer la responsabilité du Service Communication avec notamment la charge de la réalisation des bulletins municipaux et la communication externe de la Ville. Il convient de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

Il est, par conséquent, proposé au conseil municipal de renouveler le poste de chargé de communication à temps complet recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 (possibilité de recruter des agents contractuels pour occuper des emplois permanents lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes) pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2019 et rémunéré à hauteur de 1 794,74 € brut par mois auxquels s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer les documents à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## 13-Création d'emplois saisonniers

Comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin d'ouvrir les postes nécessaires pour couvrir les besoins supplémentaires en emplois saisonniers pour la période estivale.

**Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer les emplois suivants :**

Service	Emploi	Nombre	Période
Musées	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2019
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2019
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2019
	Adjoint du Patrimoine	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2019
CTM	Adjoint Technique	1	1 <sup>er</sup> au 30 juin 2019
	Adjoint Technique	1	1 <sup>er</sup> au 31 août 2019
CCS	Adjoint Technique	1	1 <sup>er</sup> au 31 juillet 2019

**Total : 7 emplois saisonniers**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **14-Organisation des astreintes municipales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°18 du 3 juillet 2018**

Lors du Comité Technique du 12 juin 2018 a été présentée l'organisation des astreintes municipales.

Une délibération relative à l'organisation de la mise en œuvre d'astreintes dans la collectivité a été votée le 3 juillet 2018 consécutivement à la présentation de ce dossier en Comité Technique.

➤ Ainsi, les astreintes mises en œuvre dans la collectivité sont les suivantes :

### **-Astreintes liées à la mise en œuvre du dispositif de viabilité hivernale**

Il s'agit de répondre aux enjeux de l'exploitation du domaine routier à savoir assurer la continuité de la circulation en cas d'intempéries.

Le schéma de Viabilité Hivernale concerne le réseau composé de l'ensemble des rues et routes communales.

Il s'applique de mi-novembre à mi-mars, en coordination avec les autres gestionnaires de voies du territoire. Ces dates peuvent éventuellement être avancées ou retardées par le maître d'ouvrage en fonction des conditions météorologiques observées ou prévisibles.

Le service hivernal concerne les agents des services suivants du Centre Technique Municipal :

- Voirie/maçonnerie
- Propreté urbaine
- Espaces verts

Quatre agents participent à tour de rôle hebdomadaire au service hivernal en qualité de « Responsable d'Intervention » (RI).

Ils agissent dans le cadre de la délégation du Directeur des Services Techniques.

Leur rôle est de :

- Recueillir les éléments d'aide à la décision (site internet météo, patrouilles, observations...)
- Effectuer des patrouilles, proposer au Directeur des Services Techniques les mises en astreinte et l'organisation des astreintes, y compris des astreintes supplémentaires
- Proposer les patrouilles sous l'autorité du Directeur des Services Techniques
- Décider le déclenchement des interventions
- Organiser et assurer le suivi des équipes d'interventions sur les circuits
- Veiller au respect des consignes contenues dans les fiches d'intervention dont chaque véhicule sera doté
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques du déroulement des interventions et confirmer ou modifier les conditions de circulation
- Rendre compte au Directeur des Services Techniques de la situation, lui présenter le suivi des temps de travail et le tenir informé de son analyse prévisionnelle des conditions météo et des mesures qu'il se propose d'adopter (patrouilles et interventions).

Ils déclenchent une équipe composée d'un chauffeur et d'un accompagnateur, ces derniers constituent l'équipe d'intervention mécanique. Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention, qui lui-même fait un point météo la veille à 17 h avec le DST ou son adjoint.

Cette intervention permet de traiter le matin dès 4 h, le réseau routier communal, avant que l'activité économique de la Ville ne démarre.

10 agents techniques interviennent par équipe de deux, à tour de rôle hebdomadaire.

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable d'intervention qui a lui-même fait un point météo la veille 17 h avec le Directeur des Services Techniques.

### **-Astreinte d'exploitation voirie**

L'astreinte d'exploitation est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence sur le domaine public :

- balisage suite à incident sur voirie (accident, ...)
- mise en sécurité suite à dégradation diverses mettant en danger les usagers du domaine public (péril bâtiment, éboulement ...)
- capture des animaux divagants sur le domaine public

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

11 agents techniques interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Il est précisé qu'en cas de risque de survenance d'intempéries, deux agents peuvent être sollicités pour intervenir en renfort et ce, dans un délai restreint voire sans délai.

Dans ce cas, ces derniers étant de fait prévenus moins de 15 jours à l'avance, ils perçoivent une indemnité d'astreinte majorée conformément à ce que prévoit la réglementation.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone par le responsable de pôle.

### **-Astreintes d'exploitation des installations électriques**

Dans un souci de professionnalisation et de robustesse des interventions d'urgence, sur les domaines public et privé de la commune, une astreinte d'exploitation électrique est mise en place.

L'astreinte est tenue par un agent, qui assure les interventions d'urgence en matière d'installation électrique :

- Intervention sur coupures d'Eclairage Public
- Mise en sécurité électrique sur bâtiments publics communaux et intercommunaux,
- Interventions suite à déclenchement d'alarmes sur bâtiments communaux et intercommunaux,

- Eclairage de la piste d'atterrissage du SAMU au Stade Alexandre Cueille

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle ils tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

4 agents du Service Electrique interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone par le responsable de pôle.

Pour l'ensemble de ces astreintes,

- les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable :

Périodes d'astreintes	Astreinte d'exploitation
semaine complète	159.20 €
nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
samedi ou journée de récupération	37.40 €
dimanche ou jour férié	46.55 €
week-end, du vendredi soir au lundi matin	116.20 €

Une majoration de ces montants peut intervenir conformément à la réglementation applicable.

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas la possibilité de recourir à la compensation en temps. Seule l'indemnisation est possible.

- en cas d'intervention durant la période d'astreinte, les agents éligibles à l'IHTS sont rémunérés en heures supplémentaires ou bénéficient d'une récupération.
- 

### **-Astreintes d'exploitation des parkings couverts**

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et maintenance des appareils

Durée de l'astreinte : une semaine du lundi 8 h au lundi suivant 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, de 18 heures à 23 heures et à partir de 6 heures du matin avec indemnisation de l'astreinte sur la base d'une semaine complète

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Pilotage : chef de parc

4 agents du Service Parkings (adjoints techniques, adjoint administratif) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone, les alertes automatiques ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes sont définies comme suit conformément à la réglementation applicable.

Les agents appelés à assurer les astreintes sur ce service appartiennent à la filière technique et à la filière administrative.

Pour les agents de la filière technique les modalités de compensation des astreintes et interventions sont celles-ci-dessus mentionnées.

Pour les agents des filières autres que la filière technique, les modalités de compensation des astreintes et interventions sont les suivantes :

- Les périodes d'astreinte peuvent être indemnisées **ou** compensées en temps.

Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève du Conseil Municipal.

#### Indemnisation

<b>Périodes d'astreintes</b>	<b>Astreinte</b>
semaine complète	149.48 €
du lundi matin au vendredi soir	45.00 €
Samedi	34.85 €
dimanche ou jour férié	43.38 €
nuit de semaine	10.05 €
du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

#### Compensation

<b>Périodes d'astreintes</b>	<b>Repos compensateur</b>
semaine complète	1.5 journée
du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Samedi, dimanche ou jour férié	½ journée
nuit de semaine	2 heures
du vendredi soir au lundi matin	1 journée

La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre.

- En cas d'intervention supposant un déplacement sur site durant la période d'astreinte, les agents bénéficient :

- d'une indemnité d'intervention fixée comme suit :

Périodes d'astreintes	Indemnité horaire
un jour de semaine	16 €
un samedi	20 €
une nuit	24 €
un dimanche ou un jour férié	32 €

ou

- d'un repos compensateur supplémentaire correspondant au nombre d'heures de travail effectif majoré de :

-10% pour les heures effectuées les jours de semaine et les samedis

-25% pour les heures effectuées les nuits, dimanches et jours fériés

#### ❖ *Pour l'ensemble des personnels*

En l'absence de mise à disposition d'un véhicule de service durant l'astreinte, l'utilisation du véhicule personnel fait l'objet d'une indemnisation « règlementaire » :

Prise en charge des frais de déplacement dans la fonction publique sur la base fixée réglementairement :

Puissance fiscale	Jusqu'à 1000 km	De 1 000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 20000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

Les agents n'appartenant pas à la filière technique sont indemnisés.

Pour les agents de droit privé, les modalités de rémunération ont été définies sur une base identique à celle des agents de la filière technique.

-----

Il convient de procéder à des modifications dans la mise en œuvre de certaines de ces astreintes.

Tout d'abord, il convient de modifier les modalités de mise en œuvre de l'astreinte parkings à la demande des agents du service comme suit :

L'astreinte est tenue par un agent qui assure les interventions d'urgence en matière d'assistance des usagers et de maintenance des appareils

Durée de l'astreinte : une semaine du vendredi 8h au vendredi suivant 8h mais astreinte effective organisée de 18h à 8h30 - hors période d'ouverture au public. Dans le cadre de l'astreinte, le véhicule de service peut être mis à disposition chaque jour de 17h à 9h le lendemain matin.

**Conditions de mobilisation : 7j/7, 24 H/24**

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération ; astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation) + heures supplémentaires

Pilotage : chef de parc

4 agents du Service Parkings (adjoints techniques, adjoint administratif) interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir sont contactés par téléphone, les alertes automatiques ou l'appel usager des bornes.

Les modalités de rémunération des astreintes initialement définies demeurent inchangées.

➤ Par ailleurs, il convient de procéder à la mise en place d'une astreinte réseaux Eau. Cette astreinte sera mutualisée avec l'astreinte réseaux Assainissement.

L'astreinte mutualisée fera intervenir trois agents : un électromécanicien du service assainissement de la communauté d'agglomération, un agent d'exploitation du service eau de la Ville et un agent réseau mutualisé pouvant être un agent réseau du service eau de la Ville ou un agent de réseau du service assainissement de la communauté d'agglomération

Cette organisation permet une rotation supposant la tenue d'une semaine d'astreinte par mois par chaque agent et favorise la mise en place d'un système sécurisé.

En effet, un agent du service assainissement ne peut intervenir seul en raison des risques électriques en station ou poste de relevage et des risques physiques sur les déversoirs d'orage. Concernant l'astreinte eau, tout problème de pollution ou de coupure justifie l'intervention d'un agent d'exploitation. L'intervention d'un agent réseau est nécessaire pour sécuriser, manœuvrer les vannes, purger en cas d'interventions liées à des fuites.

Durée de l'astreinte : une semaine du jeudi 8 h au jeudi 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation ou la convention collective eau et assainissement ou les accords d'entreprise Veolia pour les agents dont le contrat a été transféré de Veolia vers la Ville)

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle les agents tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents du Service Eau (adjoints techniques, agents de maîtrise et technicien) et les agents du service assainissement interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone

Cette organisation est formalisée dans une convention de mutualisation des astreintes réseaux eau et assainissement liant la Ville et la Communauté d'agglomération.

**Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'organisation des astreintes municipales conformément aux éléments susmentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes.**



Il est précisé que ce dossier a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 26 mars 2019.

*APPROUVE à l'unanimité*

### **15-Approbation de la convention de mutualisation d'une équipe d'astreinte des services eau et assainissement entre la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération au titre l'année 2019**

Dans le cadre du fonctionnement du service Eau, il convient d'ajouter la mise en œuvre d'une astreinte réseau eau.

Une astreinte réseau assainissement devant également être mise en place, une réflexion a été conduite avec la communauté d'agglomération. Elle a abouti à l'organisation d'une astreinte réseau mutualisée Ville-Agglomération.

Ainsi l'astreinte mutualisée fera intervenir trois agents : un électromécanicien du service assainissement de la communauté d'agglomération, un agent d'exploitation du service eau de la Ville et un agent réseau mutualisé pouvant être un agent réseau du service eau de la Ville ou un agent de réseau du service assainissement de la communauté d'agglomération.

Cette organisation permet une rotation supposant la tenue d'une semaine d'astreinte par mois par chaque agent et favorise la mise en place d'un système sécurisé. En effet, un agent du service assainissement ne peut intervenir seul en raison des risques électriques en station ou poste de relevage et des risques physiques sur les déversoirs d'orage. Concernant l'astreinte eau, tout problème de pollution ou de coupure justifie l'intervention d'un agent d'exploitation. L'intervention d'un agent réseau est nécessaire pour sécuriser, manœuvrer les vannes, purger en cas d'interventions liées à des fuites.

Durée de l'astreinte : une semaine du jeudi 8 h au jeudi 8 h.

Conditions de mobilisation : 7j/7, 24H/24

Conditions d'intervention : 30 minutes maximum

Sujétions de rémunération : astreinte d'intervention (conformément à ce que prévoit la réglementation ou la convention collective eau et assainissement ou les accords d'entreprise Veolia pour les agents dont le contrat a été transféré de Veolia vers la Ville)

Véhicule de service mis à disposition des agents durant la semaine pendant laquelle les agents tiennent l'astreinte

Pilotage : agent de la Direction Générale

Les agents du Service Eau et les agents du service assainissement interviennent à tour de rôle hebdomadaire.

Les agents appelés à intervenir seront contactés par téléphone

Cette organisation est formalisée dans une convention de mutualisation des astreintes réseaux eau et Assainissement liant la Ville et la Communauté d'agglomération jointe en annexe.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou on représentant à la signer.**

**16-Approbation de l'avenant à la convention 2018 liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA**

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA.

L'article 3 de la convention approuvé lors du Conseil Municipal du 14 février 2018 est remplacé par les présentes dispositions :

« La Mairie de Tulle s'engage à participer forfaitairement aux frais de repas pour son personnel sous la forme d'une subvention d'aide à la restauration, révisable annuellement, et fixée à 1,26 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette subvention est accordée pour chaque agent dont l'indice majorée est inférieur ou égal à 480.

Par ailleurs, l'article 6 de ladite convention est modifié comme suit :

« La convention signée entre les parties le 16 février 2018 pour une durée d'un an, est renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2020. »

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Comité de gestion du restaurant inter-administratif (R.I.A) relative à la participation forfaitaire aux frais de repas du personnel et aux frais de fonctionnement du RIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Il est précisé que les autres articles de la convention demeurent inchangés.

*APPROUVE à l'unanimité*

**17-Décision relative à la prise en charge des frais d'inscription d'agents municipaux au passage du Code de la route**

En application de la Loi « Croissance, activité et égalité des chances économiques » du 6 août 2015, l'externalisation de l'examen du Code de la route est en vigueur depuis le 13 juin 2016.

Désormais, l'épreuve est individualisée sur tablette ou ordinateur avec l'utilisation de vidéos.

A ce jour, deux opérateurs ont été agréés par l'Etat. Il s'agit de la Poste et de la Société Générale de Services (SGS).

L'inscription auprès de ces opérateurs s'effectue en ligne par les agents concernés avec un coût d'inscription de 30 euros (*somme fixée par décret 2015-1571 du 1<sup>er</sup> décembre 2015*). Ainsi, les agents de la collectivité inscrits sur une session de formation à la conduite du

permis Poids Lourds ou remorque sont dans l'obligation de régler directement cette somme au prestataire lors de leur inscription.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le remboursement aux agents concernés des frais d'inscription au passage du Code de la route au vu du justificatif d'inscription et au tarif fixé par décret.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **COMMUNICATION -**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **18- Approbation du Règlement Intérieur relatif au magazine municipal Tulle Mag**

La Ville de Tulle édite un magazine municipal, le Tulle Mag.

Ce magazine existe depuis 2002 et sa maquette a été refondue dans sa totalité en septembre 2017.

Chaque année, entre 8 et 9 numéros sont publiés par le service communication.

Il est distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres des foyers de la Ville de Tulle et en points de dépôt.

Sa rédaction est confiée au service communication de la Ville de Tulle sous l'égide des directeurs de la publication, le (ou la) Maire de Tulle et le (ou la) conseiller(ère) municipal(e) en charge de la communication.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur afférent et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **URBANISME -**

*Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE*

#### **19-Délaissé de voirie situé à Bourelou :**

##### **a- Déclassement et intégration du délaissé de voirie situé à Bourelou dans le domaine privé de la commune**

La Ville a sollicité les services départementaux afin que ces derniers acceptent le transfert du délaissé de voirie dans le domaine public communal.

Ce transfert a été validé par une délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Il convient aujourd'hui d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

L'article L. 141-3 du code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation, celui-ci n'ayant plus d'utilisation routière.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de constater la désaffectation de ce délaissé**
- **d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'effectivité dudit déclassement**

*APPROUVE par 30 voix pour et 2 contre*

**b- Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le CCAS pour la mise à disposition d'un délaissé à Bourelou**

La Ville de Tulle souhaite mettre gratuitement à la disposition du CCAS, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 une parcelle de terrain viabilisée située à Bourelou.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de mettre à disposition ledit délaissé au profit du Centre Communal d'Action Sociale et d'approuver la convention afférente ci-jointe**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition liant la Ville de Tulle et le CCAS**

*APPROUVE par 30 voix pour et 2 contre*

**TRAVAUX-**

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

**20-Demandes de subventions à la Fédération Française de Football pour la réalisation de travaux:**

**a- Travaux à la station de pompage – Stade de la Cible**

Depuis les travaux de renaturation de la Corrèze, le niveau d'eau à l'endroit de la station de pompage du stade de la Cible est plus bas, la crépine est juste au niveau du lit de la rivière, et tout cela pose de gros problèmes avec la pompe qui tourne dans le vide ou qui aspire beaucoup de saletés.

Il convient de refaire un puits plus profond, de baisser la crépine et de refaire une prise d'eau dans un endroit plus profond.

D'autre part, lors de la précédente inondation au début de l'année 2018, l'accès au puits a été endommagé et l'accès à ce puits est dangereux pour les agents. Il est nécessaire de refaire un accès.

Le montant estimé de cette opération est de 6 630 € HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif à la réalisation de travaux à la station de pompage du Stade de la Cible dont le montant s'élève à 6 630 € HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **b- Travaux à la station de pompage - Stade Cueille**

Depuis les travaux de renaturation de la Corrèze, le niveau d'eau à l'endroit de la station de pompage du stade Alexandre Cueille est plus bas, la crépine est juste au niveau du lit de la rivière, ce qui pose difficulté, la pompe tournant dans le vide ou qui aspirant beaucoup de saletés.

Il convient de refaire un puits plus profond, de baisser la crépine et de refaire une prise d'eau dans un endroit plus profond.

D'autre part, depuis la destruction de l'ancienne salle des fêtes, l'accès à la station de pompage n'est plus sécurisé. Il convient de sécuriser l'accès avec du grillage et un portillon.

Le montant estimé de cette opération est de 8 905 € HT.

Afin de réaliser ces travaux dans des conditions financières favorables, il convient de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de la Fédération Française de Football.

**Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet relatif à la réalisation de travaux à la station de pompage du Stade Cueille dont le montant s'élève à 8 905 € HT et de solliciter, auprès de la Fédération Française de Football, une subvention la plus élevée possible en vue de financer ce projet.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

## **21-Demandes de subventions en vue du financement de la création d'un terrain de football en gazon synthétique**

Depuis plusieurs saisons, la Ville de Tulle éprouve quelques difficultés pour accueillir les adeptes du football. En effet, les terrains situés sur les terrains de la cible et à Pounot sont construits dans des zones humides (à proximité des lits de la rivière Corrèze et de la Saint Bonnette) qui limitent leur nombre d'heures d'utilisation en période hivernale.

Les terrains remis en état par Tulle Agglo sur le site de Laval Verdier ont permis d'améliorer les conditions d'organisation des matchs mais n'ont pu permettre d'apporter des réponses adaptées aux besoins des structures (plus de 20 équipes et 400 licenciés au Tulle Football Corrèze, sollicitations du District de football de la Corrèze, établissements scolaires et universitaires).

Compte tenu de la topographie atypique de la Ville de Tulle, il est difficile de trouver sur le territoire de la commune des terrains susceptibles d'accueillir des terrains supplémentaires.

Aussi, après concertation avec le Tulle Football Corrèze, la Ville envisage de remplacer le terrain en gazon naturel du stade de Pounot par un terrain en gazon synthétique. Ce type d'installation permet une pratique de la discipline sans limite de temps d'occupation et sans contrainte de conditions climatiques.

Afin de garantir aux pratiquants les meilleures conditions de sécurité sanitaires la municipalité a décidé de choisir un matériau de type tapis sans remplissage.

En effet, ces produits répondent à la norme NF EN71-3 qui spécifie les exigences et les méthodes d'essai applicables à la migration de nombreux composants chimiques qui peuvent être contenus dans ces tapis (aluminium, arsenic, cuivre, plomb,...).

De plus, les tapis sans remplissage suppriment le risque lié à l'utilisation de granulats de caoutchouc recyclé.

Le coût de cet investissement, y compris le traitement du talus qui longe le terrain, s'élève à 710 000 euros HT.

**La somme demeurant élevée au regard des capacités financières de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de solliciter des subventions auprès de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, de la Région, du Conseil Départemental, du CNDS, de l'Europe au titre du FEDER et de l'Etat au titre de la DETR et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE par 27 voix pour et 5 abstentions*

*Rapporteur : Monsieur Yves JUIN*

## **22-Approbation de la modification des statuts la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze et de l'adhésion de 13 communes**

Par courrier en date du 24 janvier 2019 la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze a indiqué à la collectivité que suite au retrait de la Communauté de Communes des Villages du Midi Corrèzien de cette dernière et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont ont demandé, par délibération, l'adhésion à ladite Fédération pour la compétence « Electrification Rurale ».

Le Comité Syndical, réuni en assemblée le 24 janvier 2019, a accepté ces demandes d'adhésions ainsi que les modifications des statuts qui en découlent.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'ensemble des membres de la FDEE 19, dont fait partie de la Ville de Tulle, de se prononcer pour accepter ou non l'adhésion de ces 13 communes.

Pour cela, la collectivité dispose d'un délai légal de trois mois à compter de la date de la notification pour délibérer en Conseil Municipal, soit avant la date du 24 avril 2019.

Il est précisé que l'absence de délibération d'un membre de la Fédération dans le délai imparti, équivaut à une décision « favorable » de sa part.

Si la majorité qualifiée des membres de la Fédération est favorable, Monsieur le Préfet prendra l'arrêté correspondant.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion des 13 communes susmentionnées ainsi que la modification des statuts qui en découle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **23-Approbation d'une convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze pour la mise à disposition temporaire du parvis de l'Hôtel du Département « Marbot » lors du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint Clair**

Dans le cadre de l'organisation des fêtes foraines de la Saint Clair, les industriels forains ont souhaité proposer un nouveau site de tir pour le traditionnel feu d'artifice clôturant cet évènement.

Compte tenu des contraintes techniques et sécuritaires liées à l'emploi d'artifices, le choix du parvis de l'Hôtel du Département « Marbot » est apparu le plus judicieux, tant dans son positionnement idéal entre les deux zones d'animation (Baluze/Gambetta et Brigouleix) mais aussi par l'espace disponible sur site.

Après plusieurs réunions sur site avec le gestionnaire des lieux, l'artificier et les industriels forains, un consensus technique a été trouvé.

Les modalités sont définies dans le cadre d'une convention reliant, dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze et la Ville de Tulle, organisatrice de la fête.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **STATIONNEMENT -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **24-Approbation de la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie**

Dans le cadre d'une analyse des besoins liés au stationnement en cœur de ville, il apparaît opportun d'ouvrir la place Jean Tavé à l'éligibilité des cartes d'abonnements sur voirie.

En effet, suite à de nombreuses sollicitations des professionnels du secteur (Office du tourisme, banque,...), et après étude des besoins in situ, il est proposé aux élus municipaux de valider le nouveau règlement traitant des abonnements sur voirie joint en annexe.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du règlement « abonnement stationnement » sur la voirie ci-annexé intégrant la Place Jean Tavé et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **25-Approbation du contrat de location de principe liant la Ville via son SPIC Parkings et les locataires d'emplacements de stationnement dans le parking Maugein sis Rue du Tir**

Dans le cadre de la mise en enclos/sécurisation et de l'exploitation du parking « Maugein » par la régie autonome SPIC Parkings, les places de stationnement situées dans cet ouvrage vont être proposées à la location.

A ce titre, un contrat de location identifiant l'affectation d'un emplacement précis et reprenant les obligations synallagmatiques sera conclu entre le preneur et le bailleur.

Un état des lieux aura été réalisé, au préalable, conjointement par les deux parties.

Le Conseil d'Exploitation du SPIC, réuni en date du 14 mars 2019, a donné un avis favorable sur ce mode de fonctionnement et sur la rédaction des documents susmentionnés joints en annexe au présent rapport.



**Il est demandé au conseil municipal d'approuver le contrat de principe afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les contrats de location à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **26- Approbation du règlement afférent à l'occupation des terrasses installées sur le domaine public - Rue Jean Jaurès**

Suite à la réfection de la rue Jean Jaurès et à sa piétonisation partielle, il est nécessaire de statuer sur un règlement spécifique à l'occupation du domaine public dans cet espace.

Dans ce cadre, il est proposé pour validation, un document reprenant les principales mesures à respecter pour les occupations temporaires du domaine public utilisées dans un cadre commercial.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce règlement et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **DENOMINATION DE VOIES**

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **27-Dénomination de voies dans le secteur de Champeau et de Lavergne**

Afin d'accompagner au mieux les administrés dans leurs démarches mais également de favoriser l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons à domicile et les localisations via GPS, les services municipaux ont effectué un travail de diagnostic et d'étude sur les numérotations et les dénominations de voies dans le secteur de Champeau et de Lavergne.

Il a été, au préalable, décidé de conserver les adresses complètes existantes et de compléter les identifications partielles ou erronées pour les parcelles restantes.

Les services se sont attachés à conserver une identité de lieu dans le cadre des propositions de dénominations des nouvelles voies soit :

- Route de Lavergne
- Côte de Lavergne
- Impasse de Lavergne

- Chemin de Lavergne

Une consultation des riverains a été effectuée par les services municipaux.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver :**

- **La dénomination de la voie : Route de Lavergne**
- **La dénomination de la voie : Côte de Lavergne**
- **La dénomination de la voie : Impasse de Lavergne**
- **La dénomination de la voie : Chemin de Lavergne**
- **Le plan de numérotation global du secteur**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE -**

*Rapporteur : Madame Jeanne WACHTEL*

### **28-Décision relative au lancement d'une politique d'achats responsables**

La mise en place d'une politique d'achats responsables est inscrite dans notre projet de Ville, ce qui permet au projet de trouver toute sa légitimité.

Depuis le début de la mandature, plusieurs dynamiques ont été mises en place de manière concomitante

- la restauration scolaire passait en régie et portait le projet d'alimentation saine avec l'introduction de produits locaux et bio

- une sensibilisation aux dangers des perturbateurs endocriniens était faite auprès des élus et des agents de la restauration scolaire par Sandrine TAILLEFER

Avec à la clef : le label « territoires bio engagés » et la signature de la charte « Villes et territoires sans PE »

L'implication de la collectivité dans l'élaboration du Contrat Local de Santé et son agglomération l'a naturellement

conduit à s'interroger sur les comportements d'achats et l'a incité à poursuivre une réflexion engagée depuis

plusieurs années sur sa politique d'achats, en ciblant une action « santé environnementale » qui prend en compte les perturbateurs endocriniens dans la commande publique.

Cette démarche d'achats responsables a donc pour objectif prioritaire de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans le milieu professionnel et dans les lieux publics en intégrant cet objectif de santé environnementale dans les marchés publics de la Ville de Tulle et de ses établissements publics.

Cette démarche, progressive, s'inscrira dans un cadre juridique précis et non discriminatoire qui permettra de sécuriser la commande publique.

La mise en place de cette démarche s'appuiera sur une méthodologie simple, efficace et sécurisante

- sur la base de fiches- produits progressivement élaborées, de marchés tests dans lesquels seront intégrés des clauses et/ou des critères de sélection des offres environnementaux et sociaux.
- des indicateurs seront progressivement mis en place. Ils permettront, notamment, de mesurer le coût de cette démarche, d'apprécier la performance de service (ex : nombre de marchés incluant des clauses durables/nombre total des marchés passés) ainsi que le taux de satisfaction des utilisateurs, l'impact sur la santé etc.

La réussite de ce projet repose principalement sur la sensibilisation de l'ensemble des partenaires et notamment sur une volonté affirmée de la part des élus.

**Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la démarche d'achats responsables qui sera progressivement mise en place à la Ville de Tulle.**

*APPROUVE à l'unanimité*

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSA-DIJOUX*

## **29- Adhésion de la Ville de Tulle au Syndicat du Puy des Fourches pour la distribution de l'eau potable sur le territoire communal**

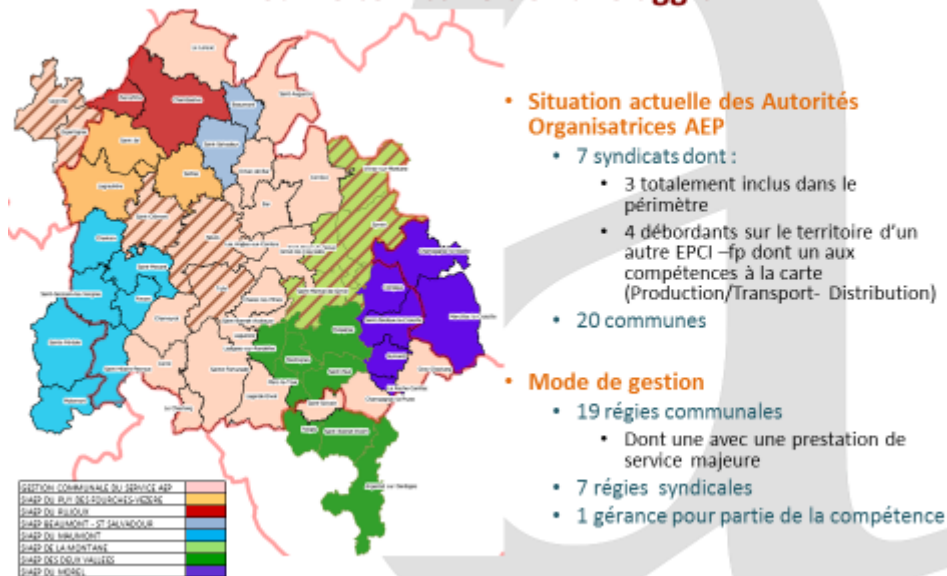
À la suite de la promulgation de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, le gouvernement a publié fin août une instruction pour décrypter certaines conséquences de ce texte. La loi permet aux communautés de communes (**et à elles seules**) de différer le transfert aux EPCI des compétences eau et assainissement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, si une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale le demande.

La Ville de Tulle est membre d'une communauté d'agglomération, cette disposition est donc inapplicable et en conséquence, **le transfert de la compétence AEP à Tulleagglomération sera donc effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

En outre, l'article 4 de la loi, a pour effet d'élargir l'application du mécanisme de représentation-substitution aux syndicats regroupant au moins deux EPCI à fiscalité propre, permettant ainsi d'assurer la pérennité de certains syndicats d'eau potable.

La carte ci-après permet de visualiser l'état de l'existant avant l'application du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020

## Etat des lieux de l'organisation de la compétence sur le territoire de Tulle aggro



En vue de préparer le transfert dans les meilleures conditions possibles, le président de Tulle Aggro a mené depuis le mois de septembre 2018 une large concertation avec toutes les autorités organisatrices de la compétence AEP sur son territoire.

**3 septembre 2018** : Point d'information en bureau communautaire

**6 septembre 2018** : Réunion d'échanges à la demande des syndicats d'AEP,

- Saisine par le Président, des services de l'Etat, de la Fédération de l'eau, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour connaître les enjeux périphériques à l'agglomération

**12 septembre 2018** : Réunion de la commission « cycle de l'eau », information sur les scénarios possibles

**17 septembre 2018** : Information du conseil communautaire pour pré-positionnement interne de l'agglomération, avant discussions avec les EPCI et instances extérieures

**12 octobre 2018** : Comité de Pilotage de l'étude OIE, présentation des scénarios proposés par le BE, avec les partenaires (Etat, agence de l'eau, département) et l'ensemble des Autorités Organisatrices de l'AEP sur l'agglomération (syndicats et régies)

**5 novembre 2018** : Point d'étape en bureau communautaire

**7 novembre 2018** : conférence des maires. Présentation sur l'état d'avancement du transfert de compétence et recueil des réflexions

**8 novembre 2018** : réunion des AO à la médiathèque intercommunale

- Positionnement sur le scénario dit 2.1 : grands syndicats à l'intérieur du périmètre actuel
- Envoi par le Président Tulle aggro d'un courrier à chaque AO pour qu'elle précise son positionnement au regard de celui dégagé lors de cette réunion

**16 novembre 2018** : conseil communautaire : Point d'étape

**Mi-novembre-mi-décembre 2018** : discussions entre AO

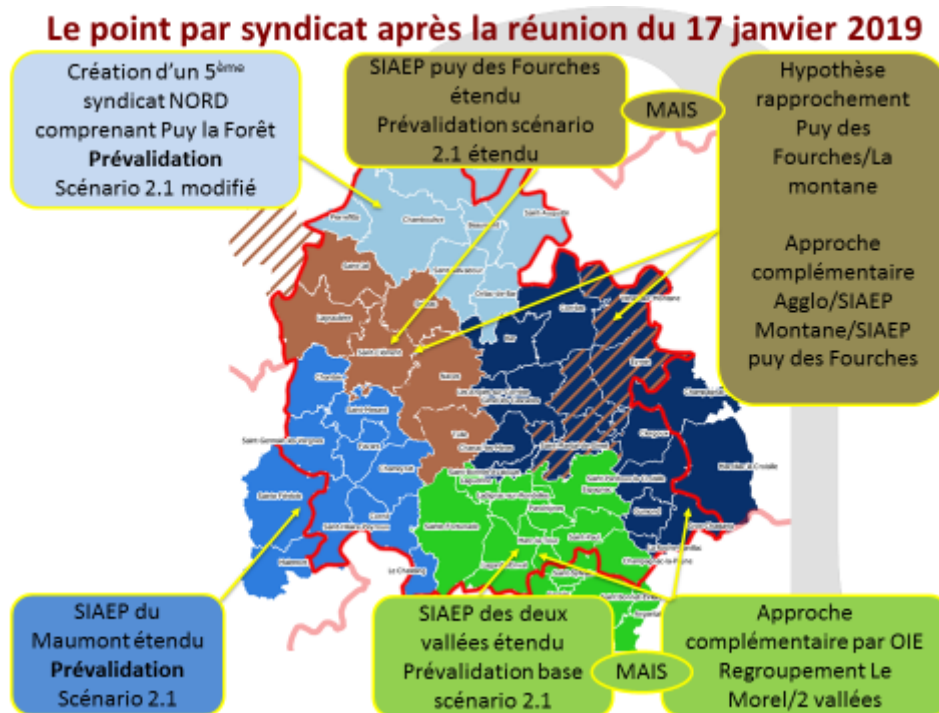
**17 décembre 2018 : conseil communautaire:** Présentation de l'état des discussions  
2<sup>ème</sup> saisine des AO pour proposition d'un découpage avec création d'un 5<sup>ème</sup> syndicat au nord du territoire (scénario 2.1 modifié)

**17 janvier 2019 :** réunion des AO

**15 février 2019 :** réunion des AO

A l'issue de ces réunions, il est ressorti un relatif consensus pour organiser la compétence eau potable via des syndicats. Le scénario retenu actuellement fait ressortir l'existence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de quatre à cinq syndicats d'une taille suffisante pour porter les coûts de fonctionnement et d'investissement sur cette compétence. Il a été notamment admis qu'en dessous de 4000 abonnés, la viabilité financière du syndicat pourrait être critique.

La carte ci-dessous permet de visualiser l'état des réflexions au 15 mars 2019. Elle fait apparaître 4 syndicats élargis. Des questions restent posées sur le devenir du syndicat de la Montane qui en l'état actuel ne peut pas se maintenir puisque pour l'instant son territoire est entièrement couvert par Tulle Agglo. En outre, ce syndicat doit engager rapidement plus de 10,5M€ de travaux alors qu'il compte autour de 1300 abonnés.



La Ville de Tulle n'est pas partie prenante sur le devenir du syndicat de la Montane. Elle est aujourd'hui membre du syndicat du Puy des Fourches pour la carte production et la question qui doit être posée est celle d'une adhésion pour la carte distribution.

Le choix le plus logique juridiquement, techniquement et financièrement est une adhésion complète de la Ville de Tulle au syndicat du Puy des Fourches.

**Aussi, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération de principe portant sur les points suivants :**

**Une adhésion au syndicat du Puy des Fourches pour la carte distribution de l'eau potable**

**Effet de l'adhésion au 31 décembre 2019 : ce délai est nécessaire à la fois pour des raisons budgétaires (annualité du budget) et pour des raisons techniques. Les transferts**

**des moyens techniques et humains doivent être préparés en amont du transfert pour assurer la continuité du service.**

*APPROUVE par 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention*

### **30-Approbation de la modification du Règlement de service de l'Eau**

Suite à la reprise de la gestion clientèle et de la facturation de l'eau potable par Tulle Agglo et la Régie des Eaux de Tulle, il est nécessaire de modifier le règlement de service comme suit :

#### II Votre Contrat

##### A- La Souscription du contrat

« Le Montant des frais d'accès au service est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

*Ces frais ne seront pas appliqués en cas de reprise de contrat pour les ayant droits suite à un décès ou en cas de divorce pour la personne conservant le logement (justificatifs obligatoires). »*

**Après un avis favorable du Conseil d'Exploitation, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette modification du Règlement de service de l'eau potable.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **31-Tarifs des branchements d'eau potable (tarification aux frais réels)**

La régie des eaux de Tulle peut intervenir à la demande d'un propriétaire pour créer ou modifier un branchement.

Un devis est, dans un premier temps, présenté puis après travaux une facture est établie puis transmise au demandeur des travaux.

Compte tenu du nombre important de pièces, il n'est pas possible d'élaborer une grille tarifaire, permettant de répondre à tous les cas rencontrés.

De plus, en fonction de la complexité des travaux, la régie peut faire appel à son prestataire titulaire du marché « création et réhabilitation de branchement ».

De ce fait et par souci d'équité entre les abonnés, il sera appliqué les tarifs :

- du marché « création et réhabilitation de branchement », pour les travaux réalisés par les agents de la régie.

- pour les pièces non présentes dans le marché « création et réhabilitation de branchement », la régie appliquera les tarifs du magasin du CTM ou des fournisseurs.

**Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce principe pour la facturation des travaux**

Il est précisé que la régie des eaux de Tulle ne réalisera pas de marge sur ce type de travaux.

Les dépenses et recettes seront imputées au budget eau de la régie des eaux de Tulle

*APPROUVE à l'unanimité*

### **32-Programme de travaux sur les réseaux d'eau potable 2016/2018 - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier entre le Département et la régie des eaux de Tulle**

La régie des eaux de Tulle a réalisé l'ensemble de son programme de travaux eau potable 2016/2018.

Seul le chantier avenue de la Bastille/ RD1120 n'est pas réalisé. Après entretien avec le Département, les travaux de voirie de cet axe sont reportés.

De ce fait, la régie des eaux de Tulle sollicite le Département pour inter-changer le chantier avenue de la Bastille/ RD1120 par celui du quai Continsouza sur lequel le Département va réaliser courant mai 2019 des travaux de reprise de mur.

Les conditions initiales de la convention, à savoir le taux d'aide de 25% pour un montant plafonné de 90 000 €, restent inchangées.

L'intérêt d'accompagner le Département sur le quai Continsouza est la préservation des ouvrages d'eau potable qui sont impactés par les travaux de reprise des murs et le renouvellement du réseau pour éliminer les fuites.

Les dépenses et recettes seront imputées au budget eau de la régie des eaux de Tulle

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention de partenariat financier entre le Département et la régie des eaux de Tulle et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **33-Approbation d'une convention de principe liant la Ville de Tulle et les riverains concernés pour le passage de canalisations en terrains privé, Rue Marbot**

La Régie des Eaux de Tulle a engagé des travaux de remplacement du réseau de distribution d'eau potable de la Rue Marbot depuis le mois de septembre.

Au niveau des habitations cadastrées BM 124, 123 et 293, les branchements existants, d'alimentation en eau potable sont positionnés dans des zones de terrain pentues, aménagées (garage, murs...) et arborées. De plus, un des trois branchements est en plomb.

Ainsi, il s'avère nécessaire que ces trois branchements soient remplacés et rendus facilement accessibles. De cette façon, une conduite principale sera réalisée, depuis le réseau de distribution de la Rue Marbot permettant d'alimenter les 3 habitations, via leur chemin d'accès avec également le positionnement des nouveaux compteurs à l'extérieur des habitations.

A la suite de ces travaux, le chemin d'accès sera remis en état avec un nouveau revêtement, ainsi que la zone de passage des branchements individuels.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION**

### **SOCIAL**

*Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE*

#### **34-Approbation de la convention d'occupation du domaine privé de la Commune liant la Ville de Tulle, l'Association des Restaurants du Cœur et l'Association des Jardins Ouvriers**

L'association départementale des Restos du Cœur souhaite mettre en place, à Tulle, un « Jardin du cœur », similaire à celui de Malemort. Les jardins du cœur approvisionnent les 16 centres départementaux des Restos.

Il s'agit d'un chantier d'insertion qui concernerait 7 salariés (plus encadrement) avec pour activité une production maraîchère destinée à alimenter les points de distribution de la Corrèze au bénéfice des ayants droit des Restos.

Les recherches d'un site ont permis de repérer un espace correspondant aux besoins à Bourbacoup où plusieurs parcelles contigües sont actuellement inexploitées par l'association des jardins ouvriers. Cette espace est propriété de la commune de Tulle, sis au lieu-dit Bourbacoup, cadastré section AK, parcelle 237.

« Ce jardin du cœur » représente aussi un projet à vocation pédagogique et environnemental. Il pourra engendrer de nombreux partenariats : avec les écoles, avec le CCAS et ses partenaires sur l'accès à l'alimentation, la qualité...

Une convention a été établie entre la Ville de Tulle et l'association pour matérialiser la mise à disposition de ce terrain.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **SANTE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*



### **35-Approbation de la convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole label « Tulle, commune partenaire du don du sang » liant la Ville de Tulle, l'Etablissement Français du Sang Nouvelle-Aquitaine et l'Union départementale pour le don du sang bénévole de Corrèze**

Fin 2010, l'Etablissement Français du Sang, l'Association des Maires de France et la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) ont signé une convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang dans les communes. Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « commune partenaire du don du sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don du sang, en contribuant de manière visible à l'approvisionnement régional en produits sanguins. C'est un levier de mobilisation essentiel et supplémentaire au service de l'autosuffisance.

De nombreuses villes de France ont depuis montré leur attachement au don du sang et ont souhaité matérialiser ce soutien au travers d'une convention de partenariat.

La Ville de Tulle soutient l'EFS dans sa mission de santé publique depuis de très nombreuses années et collabore activement à la sensibilisation au don de sang, raison pour laquelle elle souhaiterait concrétiser ce partenariat par la signature d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre l'EFS-NAQ et la commune de Tulle pour la promotion du don du sang.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **AFFAIRES SPORTIVES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Louis SOULIER*

### **36-Approbation de la convention liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et le Club Tulle Football Corrèze relative au fonctionnement du complexe sportif communautaire de Laval Verdier**

Tulle Agglo, propriétaire du site, met à la disposition des communes du territoire les équipements du complexe sportif communautaire de Laval Verdier.

- Les terrains de football, les vestiaires et le club house sont dédiés exclusivement à la pratique du football
- Le terrain stabilisé et le gymnase sont dédiés à la pratique de différentes activités dûment autorisées par le propriétaire du site

Ainsi, le Tulle Football Corrèze, club de football de la commune, utilise comme chaque année, les terrains de football de Laval Verdier, propriété de TulleAgglo.

Une convention d'utilisation est établie chaque année et fixe les modalités d'utilisation ainsi que les conditions financières.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **AFFAIRES CULTURELLES -**

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **37- Edition d'une brochure dans le cadre de l'exposition « Une Vie à la Manu » - Fixation du prix de vente**

Dans le cadre des événements « *C'était l'esprit MANU* », Le Pôle Musées a réalisé une exposition temporaire intitulée « *Une vie à la Manu,* » déployée en deux volets sur le musée du Cloître et le musée des Armes.

L'exposition est complétée par l'édition d'une brochure de 32 pages avec DVD inclus, à 1000 exemplaires.

Il est proposé d'en répartir le stock vente de la manière suivante : 500 exemplaires à la vente dans les musées et 500 exemplaires gratuits.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en vente de 500 exemplaires et de fixer le prix de vente de la brochure à 12 Euros.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **38-Approbation d'une convention de principe de mécénat pour le financement de photographies réalisées dans le cadre de l'exposition « Une Vie à la Manu »**

Dans le cadre des deux expositions proposées par le Pôle musées de Tulle, au Musée du Cloître et au Musée des Armes intitulée « *Une vie à la Manu* » et dans le cadre plus général des événements 2019 « *C'ETAIT L'ESPRIT MANU* », le Pôle musées de Tulle a passé commande au photographe Sylvestre Nonique Desvergues des portraits photographiques d'anciens employés de la Manufacture d'armes de Tulle.

Ces portraits viendront enrichir et illustrer les deux expositions et rejoindront ensuite le fonds muséal, notamment dans les perspectives du futur musée « *Cité de l'Accordéon et des patrimoines de Tulle* ».

Pour le financement de cette opération, le Pôle musées de la Ville de Tulle souhaite solliciter le mécénat d'entreprises. Une convention de principe a été rédigée à cet effet.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions à intervenir.**

*APPROUVE à l'unanimité*

### **39-Pôle Accordéons - Acquisition d'un accordéon Maugein modèle « Guinguette 60 »**

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition d'un accordéon auprès de Monsieur Jo Sony, demeurant 12 rue Crespel – 19300 Egletons.

Cet accordéon est un modèle chromatique récent, fabriqué par l'entreprise Maugein en 2000. Il s'agit d'une fabrication spéciale appelée « Guinguette 60 », qui combine un aspect rétro pour la forme du clavier main droite et une caisse compacte. Jo Sony, le musicien commanditaire, avait souhaité un modèle léger pour sa pratique du bal.

Installé en Corrèze depuis la fin des années 50, Jo Sony est une figure du monde de l'accordéon. De son vrai nom Alphonse Erhard, il naît en 1937 à Mulhouse dans une famille d'artistes de cirque, saltimbanques. Musicien et artiste complet, Jo Sony joue de multiples instruments.

Après son service militaire, il intègre l'orchestre de Jean Ségurel et se fait connaître lors des galas et tournées. Sa jeunesse, sa personnalité colle à l'époque, celle des variétés et des yé-yé. La maison de disques CBS le remarque et lui fait enregistrer son «*Twist auvergnat*». Sur l'album 33 tours CBS «*Les 4 as de l'accordéon*», sorti en 1969, il figure aux côtés des vedettes du moment Emile Prudhomme, Joss Baselli et Jean Segurel.

Après le départ en retraite de Ségurel, il forme son propre orchestre et tourne dans la France entière pendant presque 20 ans. Il monte en parallèle une formation typique pour animer les traditionnelles fêtes de la bière en France et en Allemagne.

Il fonde une maison d'édition musicale et son propre label de disques «*Les 3 Fleurs* ». Auteur, compositeur, interprète, il est admis à la SACEM et inscrit dans le livre Guinness des Records pour avoir joué de 59 instruments de musique différents (1986). Personnalité énergique au caractère bien trempé, il multiplie les genres de la musique folklorique alsacienne à celle du Massif Central et privilégie les instruments acoustiques.

La collection du Pôle Accordéons ne comporte encore aucun instrument de ce musicien vedette, âgé de 82 ans, figure incontournable du monde de l'accordéon et du milieu des musiciens du bal populaire. Cette acquisition permettrait de combler cette lacune.

Le prix d'acquisition de cet instrument est de 1 800 euros. Cette proposition d'acquisition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2019. L'acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Maugein modèle « Guinguette 60 » appartenant à Jo Sony pour affectation à l'inventaire des collections du Pôle Accordéons au prix de 1 800 euros.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **40-Pôle Accordéons - Acquisition d'un lot de dix-huit instruments de musique à anches libres**

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition de 18 instruments de musique à anches libres métalliques (accordéons, mélodéon et concertina) ayant appartenu à Monsieur Pierre Broussouloux, auprès de Madame Florence Sancey, demeurant 32 boulevard de Publier – 74500 Evian les Bains.

Pierre Broussouloux (né le 28.09.1927 à Périgueux et décédé le 06.06.2018 à Neuvic) fut instituteur en Dordogne et passionné d'accordéons. Il avait réuni au sein de sa maison une collection qu'il ouvrait à la visite l'été. La collecte d'accordéons de Pierre Broussouloux s'est faite entre la Dordogne et la Haute-Savoie, d'où la forte représentation de marques suisses, italiennes et allemandes dans sa collection. Sur l'ensemble des 62 instruments proposés, seuls 18 présentaient un intérêt pour la collection du Pôle. La sélection s'est faite en fonction de l'état de conservation des instruments et en retenant prioritairement les modèles ou fabricants non présents dans la collection actuelle ainsi que les marques corréziennes DEDENIS et MAUGEIN.

L'acquisition de cet ensemble permet de combler certaines lacunes avec des fabricants non représentés. Il faut également noter parmi cet ensemble, un modèle diatonique Maugein datable des premières années de fabrication (vers 1920). Il s'agit d'une pièce unique par sa marque de fabricant sur papier, alors que les modèles de la collection pour cette période présentent une plaque métallique émaillée rouge.

La manière d'apposer la marque sur papier sous un cartouche vitré est similaire aux instruments de la marque briviste François DEDENIS. Les archives et notamment la correspondance entre Jean Maugein et François Dedenis témoignent des liens qui existaient entre les deux entreprises concernant la fabrication, s'achetant des caisses en cours de fabrication. Cet instrument permet d'illustrer les liens entre les deux fabricants.

Cette acquisition au prix de 600 euros comprend aussi une série de 4 figurines ainsi qu'une publicité du fabricant Hohner intégrées à titre documentaire.

Cette proposition d'acquisition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2019. L'acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

#### **Il est demandé au conseil municipal:**

- **d'approuver l'acquisition, au prix total de 600 euros, de 18 instruments de musique à anches libres métalliques, ayant appartenu à Pierre Broussouloux, auprès de Madame Florence Sancey pour affectation à l'inventaire des collections**

**du Pôle Accordéons, et de 4 figurines et d'une publicité Hohner pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **41-Pôle Accordéons - Acquisition d'un clavier Elka Concorde 119**

Le Pôle Accordéons souhaite faire l'acquisition d'un clavier électronique de marque Elka – modèle Concorde 119, daté des années 1980, auprès de Monsieur Yvon Régis, demeurant à Peyrilles (46130).

Elka est une marque italienne de claviers électroniques et amplificateurs aujourd'hui disparue, fondée en 1965 à Castelfidardo, haut lieu de la fabrique instrumentale d'accordéons. Le nom vient de la contraction des mots « électronique » et « Castelfidardo ». Dans les années 80, la mode sur scène et dans les bals est aux claviers électroniques et synthétiseurs. Elka conçoit ces instruments à claviers accordéons disposés à plat, destinés aux accordéonistes afin de leur permettre d'avoir un effet de scène différent (le musicien est debout derrière son clavier) et de disposer d'une boîte à rythme, de différents registres (cuivres, cordes, percussions, flûtes) et d'effets sonores (vibrato, sustain, reverb).

Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, les musiques populaires et le bal musette connaissent un grand bouleversement avec le phénomène de l'électro-amplification. L'accordéon n'échappe pas à ce vent de modernité et dans les années 50 à 70, plusieurs inventions marquent l'évolution de l'instrument dans ce sens. Au sein des collections actuelles du Pôle, quatre instruments témoignent de ce phénomène : un Hohner Electronium (1952), un Cavagnolo Major Vox (1965), un Farfisa Transicord, un Maugein équipé d'un système MIDI (1990). Le modèle Elka Concorde 119 viendrait compléter le panorama des inventions illustrant l'histoire de l'accordéon et de son amplification.

La proposition d'acquisition de cet instrument a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2019. L'acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition du clavier électronique de marque Elka modèle Concorde 119 appartenant à Yvon Régis pour affectation à l'inventaire des collections du Pôle Accordéons au prix de 150 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **42- Pôle Accordéons - Acquisition d'une affiche originale V. Marceau, vedette exclusive Odéon**

Une acquisition est proposée au Pôle Accordéons par Monsieur HOMSY demeurant à Montauban (82000).

Il s'agit d'une affiche originale (110 x 60 cm) de l'accordéoniste V. Marceau vedette exclusive de la maison de disques Odéon.

L'affiche est réalisée par Léopold SIMONS (1901-1979), peintre, illustrateur et ami de Marceau VERSCHUEREN à qui il a dédié l'affiche.

Marceau VERSCHUEREN est né à Liévin dans le Pas de Calais en 1902. Il fait partie d'une génération d'accordéonistes virtuoses dans un Paris des années 30. Dans le film La Belle équipe, il figure aux côtés d'Adolphe DEPRINCE, autre grande vedette de cette période.

Le Pôle Accordéons mène une politique d'enrichissement de ses fonds documentaires (affiches, cartes postales, partitions, catalogues et publicité de fabricants) pour illustrer le contexte musical autour des instruments de la collection. Cette affiche s'inscrit dans cet axe.

Le montant de cette acquisition s'élève à 350 euros.

**Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de l'affiche V. Marceau pour affectation au fonds documentaire du Pôle Accordéons.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**43-Pôle Accordéons– Prêt d'un accordéon pour l'exposition temporaire « Les tubes de l'été » au Musée des Musiques Populaires (MUPOP), Montluçon (29 juin 2019 – 5 janvier 2020)- Approbation de la convention de prêt**

Le Musée des Musiques Populaires (MUPOP) à Montluçon organise une exposition temporaire consacrée aux tubes de l'été du 29 juin 2019 au 5 janvier 2020.

Dans le parcours, un espace est dédié à Yvette Horner et au tour de France. Il a sollicité le Pôle Accordéons pour le prêt d'un instrument de cette accordéoniste

**Accordéon chromatique Fratelli Crosio**

**Datation 1950 (ca)**

**N°inv. PA.2015.0.25**

**Valeur d'assurance : 4000 euros**

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport et reproduction dans le catalogue de l'exposition. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

**Il est demandé au Conseil Municipal**

- **d'autoriser le prêt temporaire de cet instrument au Musée des Musiques Populaires (MUPOP) à Montluçon du 29 juin 2019 au 5 janvier 2020**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **44-Musée du Cloître - Acquisition d'une pièce contemporaine en point de Tulle - Création M.D Guibal**

Depuis 2013, la Ville de Tulle a impulsé et soutenu différents projets artistiques visant à lier dentelle en point de Tulle et création contemporaine. Plusieurs résidences d'artistes ont permis la création d'œuvres uniques renouvelant l'approche de cette dentelle.

En 2017, le musée du Cloître a commencé à constituer au sein de ses collections un fonds d'œuvres contemporaines en point de Tulle pour témoigner de l'appropriation de cette technique par des artistes, plasticiennes ou modistes. Un premier ensemble d'œuvres des artistes Cécile Maulini, Delphine Dewachter, Brigitte Paillet et Marie-Dominique, acquises en janvier 2017, avait initié cette démarche.

Dans la continuité, le Musée du Cloître souhaite faire l'acquisition d'une nouvelle pièce contemporaine en point de Tulle auprès de Madame Marie-Dominique Guibal, artiste plasticienne, demeurant Hameau de Fabre – 30170 Monoblet. Cet axe d'enrichissement des collections est en lien avec le projet « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

La pièce de dentelle intitulée «*Trait, ligne, couleur-Feuilles de figuier n°12*» (40 cm x 15,5 cm) a été réalisée en collaboration avec Annette Galinon, dentelière de l'association Diffusion et Renouveau du point de Tulle. Oscillant entre abstraction et figuration, la composition de cette pièce joue sur le vide et le plein, la ligne courbe et des formes géométriques. Elle explore une organisation originale et innovante du dessin et une répartition géométrique et ludique des points dans l'espace de la dentelle. L'utilisation de fil de couleur, inhabituel dans le point de Tulle, renforce l'effet graphique.

Le prix d'acquisition de cette pièce est de 600 euros. Par convention passée entre l'artiste et la dentelière, il est spécifié qu'en cas de vente, chacune percevrait 50 % du prix de vente.

L'acquisition fera l'objet d'une demande de subvention au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM).

Cette proposition d'acquisition a reçu un avis favorable de la Commission Scientifique d'Acquisition des musées de Nouvelle-Aquitaine le 5 février 2019.

#### **Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition de cette pièce en point de Tulle pour affectation à l'inventaire du Musée du Cloître au prix de 600 euros.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches administratives et juridiques liées à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **45-Musée du Cloître - Acquisition d'un dessin aquarellé de Gaston Vuillier (1845-1915), intitulé « la marchande de sourire »**

Une œuvre originale de Gaston Vuillier est proposée à la vente au Musée du Cloître par Madame Béatrice Comte demeurant à Montpellier (34000).

Il s'agit d'un dessin au crayon, aquarellé et rehaussé de gouache blanche, aux dimensions suivantes : 80 cm x 56 cm. Cette œuvre a servi à illustrer un récit de voyage intitulé « Du 30 à l'heure – D'Irun à Algésiras » publié en 1909 par la Comtesse de la Morinière de la Rochecantin.

Le musée du Cloître possède le fonds d'œuvres publiques le plus important lié à Gaston Vuillier (1845-1915), artiste peintre, illustrateur majeur pour le Limousin. L'acquisition de ce nouveau dessin permet d'enrichir le fonds existant et notamment la série de dessins réalisés à Grenade aux alentours de 1905 : « *Gitano de l'Alpujarra* » (acquis en 1992), « *L'horoscope* » (acquis en 2018).

Le prix d'achat de cette œuvre est de 2 500 euros. Il est prévu de solliciter le Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) pour une subvention.

La Commission scientifique d'Acquisition des Musées de Nouvelle-Aquitaine du 5 février 2019 a émis un avis favorable pour cette acquisition.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver l'acquisition du dessin de Gaston VUILLIER intitulé « *La Marchande de sourire* » pour affectation à l'inventaire du Musée du Cloître.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

*APPROUVE à l'unanimité*

#### **46-Demande de subvention à la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle et pour ses actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2019**

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle a obtenu le renouvellement du classement comme Conservatoire à Rayonnement Départemental, en date du 11 février 2016,

Considérant la volonté de l'Etat d'apporter de nouveau un soutien aux établissements d'enseignement artistique spécialisés classés,

Considérant le projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Tulle voté le 16 juin 2015, décrivant le fonctionnement de l'établissement,



Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions d'éducation artistique et culturelle, afin de :

- développer et renforcer leur pratique artistique
- permettre la rencontre avec des artistes et des œuvres, ainsi que la fréquentation de lieux culturels

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la demande de subvention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**47-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Conseil Départemental de la Corrèze ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2019**

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 539 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

**48-Approbation de la convention de partenariat entre le Conservatoire de la Ville de Tulle, le Conservatoire de Brive, l'Ecole de Musique de Haute-Corrèze et la Cité de l'accordéon pour la réalisation d'un stage d'accordéon 2019.**

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de l'accordéon.

Considérant que la Cité de l'accordéon et les 3 Conservatoires cités s'associent pour mettre en place un stage d'accordéon à destination des élèves, du 24 au 27 avril 2019,

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **- PÔLE RESSOURCES**

### **PERSONNEL -**

*Rapporteur : Monsieur ALAIN LAGARDE*

#### **49- Décision relative à la prise en charge de frais de dossier relatifs à la formation effectuée par des agents du CRD**

La Ferme de Villefavard en Limousin a dispensé une formation de 5 jours (du 11 au 15 mars 2019) dont la thématique « voix en scène » avait pour objectifs d'apprendre à projeter sa voix, à la modeler, de s'entraîner aux échauffements vocaux et à l'expression corporelle mais aussi savoir travailler sur l'interprétation statique et la mise en espace.

Cette formation a fait l'objet d'une convention de partenariat avec le CNFPT Limousin.

Le coût global par stagiaire s'élève à 845 euros répartis comme suit :

- 60 € de frais de dossier
- 500 € de frais pédagogiques
- 285 € d'hébergement en pension complète

Trois agents du CRD de la Ville de Tulle ont suivi cette formation et ont fait l'avance des frais de transport, d'hébergement, de repas et de dossier.

Le CNFPT a pris en charge les frais pédagogiques et a assuré le remboursement des frais de transport, d'hébergement et de repas.

La collectivité souhaite prendre en charge les frais de dossier restant à la charge des stagiaires.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la somme de 60 € à chaque agent du CRD ayant participé à la formation dispensée par la Ferme de Villefavard en Limousin.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## **-PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE**

### **POLITIQUES DURABLES EQUITABLES – TRANSITION ENERGETIQUE**

*Rapporteur : Madame Josiane BRASSAC-DIJOUX*

#### **50- Approbation de la modification des statuts du Syndicat du Puy des Fourches-Vézère portant sur les modalités de transfert et de restitution des compétences**

La Ville de Tulle a, par délibération du 22 avril 2014, adhéré au Syndicat du Puy des Fourches-Vézère dont les statuts ont été modifiés pour porter le projet alternatif d'alimentation en eau potable de Tulle depuis la rivière Vézère. Cette adhésion au syndicat a permis de mutualiser ce projet important avec les communes historiquement adhérentes à ce syndicat, mais également Uzerche ainsi que Naves et Espartignac.

Par délibérations respectives des 13 décembre 2016 et 19 septembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'adhésion de la Commune de Saint Clément et du SIAEP la Montane au Syndicat du Puy des Fourches Vézère pour la compétence « production-transfert à partir de l'eau prélevée sur la Vézère ». La modification des statuts a été approuvée à cette occasion.

Certaines collectivités ou EPCI ayant déjà transféré une partie des compétences exercées par le syndicat mixte peut décider de transférer une autre des compétences, notamment la compétence « Distribution ».

Ainsi la modification des statuts portant sur les modalités de transfert et de restitution des compétences s'avère nécessaire.

Le Syndicat du Puy des Fourches-Vézère a, par courrier du 2 avril 2019, sollicité la Ville de Tulle afin qu'elle se prononce sur cette modification statutaire et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ladite lettre.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Puy des Fourches-Vézère.**

*APPROUVE par 31 voix pour et 1 contre*

## AFFAIRES CULTURELLES -

*Rapporteur : Monsieur Yannik SEGUIN*

### **51- Pôle Musées – Partenariat avec le Stadtmuseum de Schorndorf - prêt d'objets pour une exposition temporaire « Tulle à Schorndorf» (18 mai 2019 – 17 novembre 2019)- Approbation du contrat de prêt**

Dans le cadre du Cinquantenaire du jumelage Tulle-Schorndorf, le Stadtmuseum de Schorndorf et le Pôle Musées de Tulle ont collaboré pour réaliser une exposition temporaire présentant l'histoire de Tulle.

Pour illustrer l'exposition, il est prévu le prêt d'objets issus des collections du musée des Armes, du musée du Cloître et du Pôle Accordéons (voir liste des prêts jointe en annexe). L'exposition se déroulera du 18 mai au 17 novembre.

Le prêt fait l'objet d'une convention détaillant les conditions en matière de conservation, sécurité, assurance, emballage, transport. Tous les frais liés à l'emballage, au transport, à l'assurance sont à la charge du musée emprunteur.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de prêt et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.**

*APPROUVE à l'unanimité*

## STATIONNEMENT –

*Rapporteur : Monsieur Fabrice MARTHON*

### **52- Approbation de l'avenant n°1 à la convention liant la Ville de Tulle et la Communauté d'agglomération Tulle Agglo pour la gestion et l'entretien du parking de la médiathèque**

Tulle Agglo est propriétaire d'un parking d'une centaine de places situé en sous-sol de la médiathèque à Tulle. Face à une recrudescence des incivilités sur cet ouvrage, le conseil communautaire a décidé de l'équiper avec un dispositif de contrôle d'accès et de vidéoprotection. L'objectif a également été de faciliter l'accès des usagers de la médiathèque en rendant l'accès au parking payant avec une période de gratuité de 2h.

Considérant que la recette annuelle serait relativement faible et que Tulle Agglo ne disposait pas de moyens suffisants pour assurer la gestion du parking ainsi équipé, une convention a été établie entre Tulle Agglo et la Ville de Tulle afin que le SPIC municipal des parkings silos puisse intervenir sur le parking de la médiathèque.

Cette convention prévoyait les conditions d'intervention du SPIC pour l'entretien et l'exploitation du parking. En contrepartie, le SPIC aurait facturé sa prestation pour un coût évalué à 12 000 euros par an.

Le Trésor Public a indiqué récemment aux services de Tulle Agglo que la mise en œuvre d'une simple régie de recettes pour encaisser les sommes versées par les usagers du parking n'était pas suffisante et qu'il fallait en conséquence créer un SPIC spécifique. Au regard du volume des recettes attendues (de l'ordre de 10 à 13 K€ par an) et des contraintes de gestion d'un tel service, une solution alternative a été recherchée. Elle consiste à confier la totalité de la gestion du parking au SPIC de la Ville de Tulle qui encaissera les recettes pour son compte en contrepartie de sa prestation. Si les recettes encaissées sont insuffisantes pour couvrir les frais de la prestation, Tulle Agglo versera une indemnité compensatrice pour que le SPIC municipal conserve son équilibre financier.

Ces modifications font l'objet de l'avenant N°1 dont le projet est annexé au présent rapport.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**53- Approbation d'une convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Communauté d'Agglomération et la Ville de Tulle pour la réfection partielle d'un réseau d'assainissement Quai Continsouza**

Les opérations d'aménagement en milieu urbain relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages au sens des dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cadre d'une mutualisation de moyens, il convient d'organiser la maîtrise d'ouvrage de l'opération susmentionnée.

**Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant afférent et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**

*APPROUVE à l'unanimité*

**DELEGATIONS AU MAIRE -**

-Arrêtés des 18 et 22 février 2019, des 1<sup>er</sup>, 11 et 20 mars 2019

La présente convocation est adressée, aujourd'hui et par écrit, à chacun des membres du Conseil Municipal et affichée à la porte de la Mairie.

Tulle, le 9 avril 2019  
La séance est levée à 22h30

Le Maire

Bernard COMBES